Envoyé en préfecture le 10/05/2024
Reçu en préfecture le 10/05/2024
Publié le
ID : 038-213800535-20240506-DB_240502_033-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_240502_033

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP / CP) - EXERCICE 2024

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	27
Votants	33
Pouvoir(s)	6
Absent(s)	2

Séance du 2 mai 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 25 avril 2024

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Aurélien LEPRETRE

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Anne CROUZIER, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Anissa DAOUI, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Marie-Laure GARNIER, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD, Océane ROULOT, pouvoir à Marie-Claude SOUCHAUD, Armand BONNAMY, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM, Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM, Jean-Claude PARDAL, pouvoir à Laurent MAGUET, Roger RICHERMOZ, pouvoir à Odile MARTINI

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les opérations à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Au regard du déroulement des opérations d'investissement et de leur exécution budgétaire, il est nécessaire de procéder aux révisions / ajustements ci-après :

Envoyé en préfecture le 10/05/2024
Reçu en préfecture le 10/05/2024
Publié le
ID : 038-213800535-20240506-DB_240502_033-DE

- **AP n° 2019000003 / Restructuration du Centre Technique Municipal**

Montant de l'autorisation de programme		
Montant au 1er janvier 2024	**Révision proposée**	Total
3 700 000 €	-	3 700 000 €

Montants des crédits de paiement			
Réalisés	**2024 Ajustement proposé** *(montant antérieur)*	**2025 Ajustement proposé** *(montant antérieur)*	2026 et plus
2 303 835,51 €	**1 200 000 €**	**196 164,49 €**	-
	(700 000 €)	*(696 164,49 €)*	

- **AP n° 2021000002 / Palais des sports**

Montant de l'autorisation de programme		
Montant au 1er janvier 2024	**Révision proposée**	Total
1 720 000 €	**190 000 €**	1 910 000 €

Montants des crédits de paiement			
Réalisés	**2024 Ajustement proposé** *(montant antérieur)*	**2025 Ajustement proposé** *(montant antérieur)*	2026 et plus
655 639,82 €	**1 250 334 €**	**4 026,18 €**	-
	(710 334 €)	*(354 026,18 €)*	

- **AP n° 2020000003 / Accessibilité Saint-Michel (escaliers et ascenseurs)**

Envoyé en préfecture le 10/05/2024
Reçu en préfecture le 10/05/2024
Publié le
ID : 038-213800535-20240506-DB_240502_033-DE

Montant de l'autorisation de programme		
Montant au 1er janvier 2024	**Révision proposée**	Total
2 000 000 €	**-**	2 000 000 €

Montants des crédits de paiement			
Réalisés	**2024 Ajustement proposé** *(montant antérieur)*	**2025 Ajustement proposé** *(montant antérieur)*	2026 et plus
654 640,02 €	**1 008 000 €**	**337 359,98 €**	-
	(1 258 000 €)	*(0 €)*	

AP n° 2015000003 / Rénovation Hôtel de Ville

Montant de l'autorisation de programme		
Montant au 1er janvier 2024	**Révision proposée**	Total
1 330 000 €	**-**	1 330 000 €

Montants des crédits de paiement			
Réalisés	**2024 Ajustement proposé** *(montant antérieur)*	**2025 Ajustement proposé** *(montant antérieur)*	2026 et plus
1 002 461,63 €	**25 000 €**	**302 538,37 €**	-
	(100 000 €)	*(227 538,37 €)*	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les révisions / ajustements des autorisations de programme et des crédits de paiement présentés ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 10/05/2024
Reçu en préfecture le 10/05/2024
Publié le
ID : 038-213800535-20240506-DB_240502_033-DE

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 07/05/2024
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Aurélien LEPRETRE

Signé par : Aurélien LEPRETRE
Date : 07/05/2024
Qualité : Secrétaire du Conseil Municipal

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.